

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

Conseillers en exercice : 6

PRESENTS : MM. PERRIN François, BAILLY Emmanuel, ROUX Jean-Paul,
Mme VANDROUX Laurence, M. GIRARDET Charles,
M. GAUTHIER Arnaud

Conseillers présents : 6

Date de convocation :

14/10/2020

Date d'affichage :

23/10/2020

SECRETARE DE SEANCE : Mme VANDROUX Laurence

L'an deux mille vingt le vingt octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le quatorze octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François, Maire.

ORDRE du JOUR

- 1 – Affouage 2020/2021
- 2 – Projet APPHN (Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitat Naturel)
- 3 – Taxe d'aménagement
- 4 – Participation financière pour l'assainissement collectif
- 5 – Embauche
- 6 – Soutien aux hôpitaux
- 7 – Questions diverses

* * *

Suite à la proposition de l'association des Maires de France, les membres du conseil décident de respecter une minute de silence pour témoigner de leur solidarité avec le Professeur d'histoire-géographie, Samuel Paty et sa famille. Le conseil soutient l'ensemble de la communauté éducative et leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est approuvé.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 2) ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
- 8) Rapport annuel 2019 du SYDOM

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1 – Affouage 2020/2021

Le Maire donne lecture du règlement d'affouage pour l'hiver 2020/2021 : nature de la coupe et objectifs, produits à exploiter, produits réservés, descriptions environnementales à respecter, consignes d'exploitation à respecter, délais impératifs, sanctions.
Ce règlement (ancienne version) est accepté à l'unanimité.

La parcelle concernée est comme l'an dernier la parcelle 10.

Les garants de la coupe sont les suivants : PERRIN François – ROUX Jean-Paul – VANDROUX Laurence.

Le conseil décide à l'unanimité de délivrer un affouage dans le lieu-dit « au creux » afin de purger les frênes atteints de Chalarose, potentiellement dangereux pour les visiteurs.

Il décide également de vendre les bois de la parcelle 13 (vente de gré à gré) par l'ONF et la partie excédentaire de la parcelle N°10, non prise par les affouagistes.

2) ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2021 à savoir :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2021

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Parcelle n°15ar et 16ar			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes de la parcelle n°15ar et 16ar à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelle n° 15 ar et 16 ar	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3 – Projet APPHN (Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitat Naturel)

Le Maire donne lecture du projet d'arrêté Préfectoral portant création d'une zone de protection d'habitat naturel de la Cascade des Tufts. Le conseil, après en avoir délibéré valide à l'unanimité ce projet.

4 – Taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que le conseil, lors de la séance du 3 octobre 2012, a mis en place la taxe d'aménagement au taux de 1%. Pour modifier le taux, la commune doit prendre une délibération avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas modifier cette taxe dont le taux restera à 1%.

Le taux de la part départementale est de 1,5%

5 – Participation financière pour l'assainissement collectif

Le conseil décide à l'unanimité d'instaurer la « Participation pour l'Assainissement Collectif ».

Le montant est fixé à 1 500 €, correspondant au coût moyen pour apporter les réseaux en limite de propriété (avec pose d'un tabouret).

Cette nouvelle taxe remplace la PVR (Participation Voirie et Réseau) instaurée en 2008.

6 – Embauche

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération N°09/09/2020 du conseil municipal du 10 septembre 2020 qui autorisait le Maire à recruter un agent pour 2h par semaine. Il envisage de prendre une microentreprise pour réaliser le ménage de la mairie et des sanitaires ainsi que la gestion des poubelles municipales.

7 – Soutien aux hôpitaux

La crise du COVID-19, qui n'est hélas pas terminée, a mis en évidence l'importance d'un service public de santé efficace, au service de toutes les populations et respectant les personnels. Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de soutenir l'hôpital Louis Pasteur de Dole et approuve leur délibération proposée qui demande:

- la revalorisation salariale des personnels,
- le rétablissement du service de réanimation,
- le maintien du service de chirurgie conventionnelle,
- le rétablissement de la ligne de SMUR de nuit supprimée en avril 2017,
- le rétablissement du service de soins intensifs de cardiologie,
- l'affectation des financements nécessaires à l'hôpital, comme l'a indiqué la Cour régionale des Comptes dans son rapport de 2019,
- la réouverture des lits de psychiatrie à l'hôpital public,
- la création de commissions sanitaires permanentes départementales et régionale, associant réellement des professionnels de santé, des usagers et des élus.

8) Rapport annuel 2019 du SYDOM

Le Maire présente le rapport annuel 2019 du SYDOM du Jura.

Il explique la lente décreue de la production d'ordures ménagères et la stabilité des tarifs.

En 10 ans la production d'OMR (ordures ménagères résiduelles) a baissé de 7%, soit plus que la production de toute la ville de Lons Le saunier, sans recourir à la tarification incitative.

Le conseil adopte ce rapport à l'unanimité. Il reste consultable en Mairie.

9 – Questions diverses

Site Internet de la commune :

Les communes de l'ancienne Communauté de Communes bénéficiaient jusqu'à maintenant d'une prise en charge de leur site internet. La maintenance était assurée par la société Jordel Média. Leur contrat qui arrivera à échéance à la fin du mois d'octobre de cette année.

La nouvelle communauté de commune propose la prise en charge de départ de la « fabrication » d'une maquette pour chaque commune qui sera ensuite propriétaire de son site avec une personnalisation propre. Le coût pour la commune serait de 20 € HT/an pour le nom de domaine et 30 € HT/mois pour la maintenance du site (incluant la formation de 1 à 4 pers.).

Vu le coût pour la commune, le conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition. La commune ne disposera plus de site Internet mais les informations seront envoyées directement aux habitants qui ont donné leur adresse mail en mairie.

Elections municipales :

Le Maire informe les conseillers que suite à sa demande, la Préfecture n'autorise pas une élection partielle pour remplacer un seul conseiller démissionnaire.

Arbres à couper en bord de route :

Il est envisagé de marquer les arbres présentant un danger sur les parcelles communales, le long de la départementale 339. Les propriétaires des autres parcelles, qui souhaitent en faire de même peuvent se faire connaître en mairie afin de profiter de la coupure de la route, qui sera sollicitée auprès du Conseil départemental pour l'abattage.

Partenariat avec CFA MONTMOROT :

Suite aux échanges avec M. COLLIN Pascal, chargé de mission environnement à la CCAPS Cœur Du JURA, concernant le travail réalisé au cours de l'année 2019 par le Centre de Formation d'Apprentis de MONTMOROT, qui a contribué à la rédaction du plan de gestion du MONT POUPET, une rencontre a eu lieu à la mairie avec les responsables du projet.

Il est prévu de faire intervenir deux classes de BTS Gestion et Protection de la Nature au cours de l'année 2021 et 2022, à propos de l'aménagement du site de la cascade.

Une première intervention aurait lieu en mars, pendant 2 jours, afin d'identifier les personnes à interroger : pêcheurs, habitants, touristes professionnels du tourisme...

Les rencontres avec ceux-ci auraient lieu en début d'été afin de pouvoir programmer des chantiers au cours de l'automne 2021.

Cette démarche nécessite la participation des habitants pour déterminer les contours des actions à envisager.

Il s'agit d'un partenariat puisque l'action s'inscrit dans le cursus de formation des étudiants.

Délégations et indemnités :

Monsieur BAILLY Emmanuel fait part aux conseillers des difficultés qu'il rencontre à concilier son activité professionnelle avec la multitude de sollicitations qui concernent les petites interventions techniques dans la commune.

Il soumet aux membres du conseil leur avis sur l'opportunité de demeurer 1er adjoint.

Les membres, à l'unanimité, l'assurent du bien-fondé de sa fonction.

Par ailleurs, Monsieur Charles GIRARDET assure depuis le début du mandat plusieurs charges qui concernent les démarches environnementales (Réfèrent ambroisie ; contact pour cueillette des lactaires ; représentant de la commune au comité de direction NATURA 2000...). Le maire estime qu'une délégation (avec indemnités) donnée à ce conseiller prendrait tout son sens. Elle pourrait être complétée par la charge de certains de ces menus travaux.

Monsieur Charles GIRARDET réaffirme son soutien au mandat de M. BAILLY et propose que ce dernier demeure responsable de la planification de ces travaux. Il accepte la proposition précédente.

M. BAILLY propose de diminuer son indemnité de moitié, afin qu'elle soit reversée à M. GIRARDET, préservant ainsi les finances de la commune.

Le prochain conseil municipal actera ces décisions en délibérant sur le montant des indemnités.

Copil Natura 2000 :

M. Charles GIRARDET a assisté à la première réunion du Comité de Pilotage de Natura 2000.

Pascal COLIN a été reconduit animateur du site pour 3 ans.

Des sorties / animations seront à nouveau réalisées sur le territoire pour explorer la richesse de la biodiversité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La secrétaire de séance : VANDROUX Laurence

